



DECLARATION D'INTENTION
Articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement

Projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Centre-Val de Loire

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) définit les ouvrages du réseau électrique à renforcer ou à créer pour mettre à disposition des capacités de raccordement pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.

Par courrier du 20 octobre 2019, RTE a informé le Préfet de la région Centre-Val de Loire que l'une des conditions de révision d'un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) était remplie pour le schéma Centre-Val de Loire, du fait de l'attribution de plus des deux tiers de la capacité globale d'accueil de ce schéma.

Conformément à l'article D. 321-20-5 du code de l'énergie, l'atteinte de ces seuils déclenche la mise en œuvre de la procédure de révision du S3REnR.

Par courrier du 31 août 2020, le Préfet de la région Centre-Val de Loire a fixé la capacité globale de raccordement du schéma à 4 000 MW.

Par conséquent, RTE va procéder à la révision du S3REnR Centre-Val de Loire sur la base de cette capacité. A titre indicatif, l'estimation de la quote-part associée à cette capacité globale est de l'ordre de 55 k€ / MW.

Le territoire correspondant au périmètre du S3REnR est celui de la région Centre-Val de Loire. La localisation précise et le dimensionnement des projets de création ne sont pas arrêtés au stade du schéma.

Le projet de schéma sera élaboré par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec Enedis, Sicap Gedia et Synelva, gestionnaires des réseaux publics de distribution en Centre-Val de Loire. Il remplacera le précédent schéma approuvé le 7 août 2015 sur le périmètre de la région Centre-Val de Loire.

Le schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement. Préalablement à la finalisation du schéma et de son évaluation environnementale, RTE souhaite organiser une concertation préalable, en application du 3° de l'article L. 121-15-1 et de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, sans recourir aux modalités de concertation sous l'égide d'un garant prévues par les articles L. 121-6 et L. 121-6-1 du même code.

Délégation RTE Ouest

Zone d'activité de Gesvrine
6, rue Képler - B.P. 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
CEDEX
TEL : 02 40 67 30 00





Pour cette raison, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander à la Préfète de région l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant (article L. 121-17 III. et L. 121-17-1 du même code). Ce droit d'initiative peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la déclaration d'intention (articles L. 121-19 et R. 121-26 du même code).

En conséquence, RTE et la Préfète de région publient la présente déclaration d'intention du projet de S3REnR Centre-Val de Loire au titre des articles L. 121-18 II. Et R. 121-25 du code de l'environnement :

- Sur le site internet de RTE : <https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/le-schema-regional-de-raccordement-au-reseau-des-energies-renouvelables-de-centre-val-de-loire-s3renr#Lesdocuments>
- Sur le site internet de la préfecture de région Centre-Val de Loire, de la DREAL Centre Val de Loire et des préfectures de départements de la région Centre-Val de Loire
- Par un affichage dans les locaux de RTE à La Chapelle-sur-Erdre

Conformément au II. De l'article L. 121-18 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention mentionne les modalités de concertation préalable du public envisagées.

Modalités proposées par RTE pour la concertation préalable sur le projet de S3REnR Centre Val de Loire

RTE envisage d'organiser la concertation préalable sur le projet de S3REnR Centre-Val de Loire du 15 octobre au 15 décembre 2021.

Le document projet de S3REnR sera disponible pendant la durée susvisée sur une plateforme de concertation mise en place par RTE.

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique directement sur la plateforme de concertation,
- par mail ou voie postale à l'adresse de RTE, en vue de leur publication sur la plateforme de concertation

Le public pourra également demander toute information complémentaire sur la plateforme de concertation, ou par mail ou voie postale à l'adresse de RTE.

L'adresse de la plateforme qui sera mise en place pour la concertation ainsi que les adresses mail et postale seront publiées dans un avis d'information de RTE au moins quinze jours avant le début de la concertation préalable.

Délégation RTE Ouest

Zone d'activité de Gesvrine
6, rue Képler - B.P. 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
CEDEX
TEL : 02 40 67 30 00





Cet avis d'information sera publié sur le site internet de RTE et par voie de presse locale.

Conformément à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, RTE établira un bilan de la concertation. Ce bilan sera rendu public. RTE indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Délégation RTE Ouest

Zone d'activité de Gesvrine
6, rue Képler - B.P. 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
CEDEX
TEL : 02 40 67 30 00

